



● ● ● ●  
Conseil communautaire

26 septembre 2024

## Rapport de présentation

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

### **I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire**

#### **Direction exécutive**

1. Solidarité territoriale suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, convention avec le département de l'Isère pour une aide financière
2. Très haut débit : Avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère
3. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M57
4. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M49
5. Exécution budgétaire : Décisions modificatives, création d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme
  - a. Budget principal – Décision modificative n°3
  - b. Suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Création d'une autorisation d'engagement - budget principal
  - c. Budget annexe ZA Pays des Couleurs – Décision modificative n°1
  - d. Extension du parc d'activités des Couleurs – Création d'une autorisation d'engagement – budget annexe ZA du Pays des Couleurs
  - e. Budget annexe eau potable – Décision modificative n°2
  - f. Renouvellement des réseaux en eau potable - modification d'une autorisation de programme – Budget eau potable
  - g. Mise en conformité des réseaux d'eau potable - Création d'autorisation de programme - Budget eau potable
  - h. Conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay - Création d'une autorisation de programme - Budget annexe eau potable
  - i. Budget annexe assainissement – Décision modificative n°2
  - j. Aménagement des stations d'épuration - modification d'une autorisation de programme - budget annexe assainissement
  - k. Renouvellement des réseaux d'assainissement - modification d'une autorisation de programme - budget assainissement
6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024.*

#### **Développement et cohésion territoriale**

7. Accueil des entreprises – fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des camions-restaurants
8. Développement des mobilités douces et décarbonées – Plafond de ressources et tarifs du service de location sociale longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024.*

### **Transition et ingénierie**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024.*

### **Services à la population**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024.*

## **II. Questions diverses**

**1. Solidarité territoriale suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, convention avec le département de l'Isère pour une aide financière**

→ Rapporteur : le président

**RAPPORT**

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Béarde, haut lieu de montagne et de l'alpinisme. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le département de l'Isère coordonne la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe. Dans ce cadre, il a créé un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses des collectivités et structures intercommunales sinistrées et leur reversera les fonds recouverts. Il abonde ce fonds de 5 millions d'euros.

Le département, par le biais d'une convention avec l'institution donatrice, sélectionnera les projets bénéficiaires du fonds : Ceux-ci devront générer des dépenses d'investissement et auront trait à la reconstruction, la remise en état des biens endommagés relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle en lien direct avec l'événement climatique de juin 2024. Ensuite, le département affectera l'aide sous la forme d'une aide directe d'investissement, en fonction des taux d'intervention maxima suivants :

- Si les dégâts sont inférieurs à 150 000 € : taux maximum de 60 %
- Si les dégâts sont supérieurs à 150 000 € : taux maximum de 40 %.

À titre dérogatoire, les subventions pourront couvrir jusqu'à 100 % du coût des travaux. Le plafond de subvention est de 500 000 € par projet.

Les élus communautaires se sont prononcés favorablement à une aide financière lors du conseil du 11 juillet 2024. Ainsi, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné mue par l'esprit de solidarité entend contribuer à ce fonds d'aide d'urgence. Pour ce faire, elle conclura avec le département une convention ad hoc, jointe en annexe, et lui versera un soutien financier à hauteur de 20 000 €.

**■ Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Décider que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné abonde le fonds d'aide d'urgence mis en place par le département de l'Isère suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans, à hauteur de 20 000 €.**
- **Approuver le projet de convention de contribution au fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon, avec le département de l'Isère.**
- **Autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents relatifs à cette délibération.**

**2. Très haut débit : Avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère**

**→ Rapporteur : Monsieur Bolleau - Vice-président en charge de la mobilité, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

**RAPPORT**

La communauté de communes a signé le 2 novembre 2017 avec le département de l'Isère, une convention bipartite relative à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit (THD). Cette convention acte une contribution financière et détaille les modalités et les temporalités des versements.

Après deux années de difficultés rencontrées entre 2019 et 2021 dans le déploiement de la fibre optique par le délégataire de service public THD 38, le département de l'Isère a approuvé le gel des appels à contribution pour l'ensemble des communautés de communes pour l'année 2022, décalant ainsi le versement des dernières participations à l'année 2025 au lieu de 2024.

Le montant de la participation de l'année 2022 est de 494 187,50 €.

Le président du département a adressé au président de la communauté de communes l'avenant à la convention à signer en 2 exemplaires permettant de prendre en compte cette modification.

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention bipartite avec le département relative à la couverture de l'Isère en très haut débit, actant le report de la contribution financière de 2022.**

**3. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M57**  
**→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 a entraîné la modification du mode de gestion des amortissements des immobilisations, par délibération n°121-2021 du 23 septembre 2021.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la communauté de communes, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Ainsi, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan tenu par le comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en place de la M57 a introduit de nouveaux articles budgétaires et les durées d'amortissement applicables ont été précisées. Cependant, il convient de compléter la délibération précitée par l'adjonction de certaines durées d'amortissement applicables à des articles non indiqués jusqu'à ce jour.

Les règles initiales fixées dans la délibération n°121-2021 du 23 septembre 2021 restent inchangées.

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter la mise à jour des durées d'amortissement applicables aux immobilisations telles que proposées en annexe.**

**4. Immobilisations : Mise à jour des durées d'amortissement – Nomenclature M49**  
**→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire de la collectivité.

Cette technique comptable permet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager la ressource nécessaire destinée à les renouveler.

En vertu de l'article R2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe librement pour chaque catégorie de biens, sauf exception, les durées d'amortissement.

Suite à la prise de compétence eau et assainissement, il a été procédé par délibération n°152-2021 du 16 décembre 2021 à la fixation des règles de gestion des immobilisations et des durées d'amortissement afférentes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les budgets annexes eau potable et assainissement concernés par la nomenclature M49.

A ce jour, il convient de mettre à jour certaines durées fixées initialement, afin d'assurer une cohérence en lien avec les immobilisations concernées du fait de la durée de vie des ouvrages réalisés.

En dehors de ces durées, les règles initiales fixées dans la délibération précitée restent inchangées.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter la mise à jour des durées d'amortissement applicables aux immobilisations, en nomenclature M49, telles que proposées en annexe.**

## **5. Exécution budgétaire : Décisions modificatives, création d'autorisations d'engagement et d'autorisations de programme**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

### **RAPPORT**

Lors de sa séance du 15 février 2024, le conseil communautaire a adopté son budget primitif. Il a également adopté les décisions modificatives suivantes :

- Le 20 juin 2024, la 1<sup>ère</sup> décision modificative du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement
- Le 11 juillet 2024, la 2<sup>ème</sup> décision modificative pour le budget principal.

Il convient de procéder aux décisions modificatives n°3 du budget principal, n°1 du budget annexe ZA Pays des Couleurs et n°2 des budgets eau et assainissement.

#### **1. Budget principal : décision modificative n°3**

##### **1.1 Reprise des résultats du syndicat des marais de Morestel**

Suite à la dissolution du syndicat des marais de Morestel et au protocole d'accord approuvé par délibération du 20 octobre 2022 d'une part, et à la validation du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2022 du syndicat, par le conseil communautaire, par délibérations du 23 mars 2023, d'autre part, il est proposé de reprendre les résultats de la façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 13 151,85 €.
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 80 203,51 €.

##### **1.2 Création d'une Autorisation d'Engagement (AE) pour le suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel. L'objectif est de ne pas inscrire la totalité des crédits sur un exercice mais de procéder à un étalement de ceux-ci au regard de la réalisation de l'action sur plusieurs exercices.

Les modalités d'autorisations d'engagement inscrites en section de fonctionnement sont identiques aux autorisations de programme inscrites en section d'investissement.

Une autorisation d'engagement peut être créée ou modifiée à l'occasion du vote du budget primitif ou de l'approbation d'une décision modificative.

Ainsi, il est proposé de créer une AE pour la réalisation du suivi et de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2024 – 2027).

Il est précisé que cette AE est neutre budgétairement et n'impacte pas les crédits inscrits initialement au budget primitif 2024.



| OPERATIONS                      | Total prévisionnel de l'opération | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      |
|---------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| AE ANIMATION OPAH / AE 2024 001 | 670 980 €                         | 113 250 € | 224 820 € | 224 820 € | 108 090 € |

### 1.3 Annulation de titres sur exercice antérieur

Au cours des exercices 2021 et 2023, des titres de fiscalité (TASCOM et complément d'avance d'impôts locaux) ont été comptabilisés en doublon.

Ces enregistrements émanent d'un document envoyé par le trésor public, les titres étant émis sur justificatif de la trésorerie.

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette double comptabilisation et de prévoir les crédits au chapitre 67, pour 70 000 €, en section de fonctionnement.

### 1.4 Cautions à restituer aux locataires

Suite au départ de certains locataires des logements situés au centre de secours de Morestel, les cautions versées à leur arrivée, leurs sont restituées. Il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 16 pour 700 €, en section d'investissement

### 1.5 Régularisation comptable des avances versées dans le cadre des marchés publics

Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, certaines entreprises souhaitent percevoir une avance. Afin de régulariser comptablement ces opérations, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes pour 120 000 €, en section d'investissement.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

- **En section de fonctionnement :**

Le virement à la section d'investissement au 023 est diminué afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

| Dépenses  | Montant            | Recettes  | Montant            |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Chapitre 67 – charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercice antérieur) | 70 000 €           | 002 – Résultat de fonctionnement reporté (intégration des résultats du SIM de Morestel) | 13 151,85 €        |
| 023 – virement à la section d'investissement  | - 56 848,15 €      |   |                    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>13 151,85 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>13 151,85 €</b> |

- **En section d'investissement :**

Suite à la reprise du résultat en investissement du syndicat des marais et à la diminution du virement de la section de fonctionnement, il convient d'équilibrer la section d'investissement en augmentant l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23, en dépenses.

| Dépenses  | Montant             | Recettes  | Montant             |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (restitution de cautions) | 700 €               | Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avances) | 120 000 €           |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours                                | 22 655,36 €         | 021 – Virement de la section de fonctionnement    | - 56 848,15 €       |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avances)                     | 120 000 €           | 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté  | 80 203,51 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>143 355,36 €</b> | <b>TOTAL</b>                                      | <b>143 355,36 €</b> |

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- Approuver la décision modificative n°3 du budget principal (XX-2024), conformément aux points 1.1 à 1.5 explicités ci-dessus.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- Voter l'autorisation d'engagement pour la réalisation du suivi et de l'animation de l'OPAH (XX-2024).

## 2 Budget annexe ZA Pays des Couleurs - Décision modificative n°1

### 2.1 Création d'une autorisation d'engagement pour l'extension du parc d'activités des Couleurs

À la différence des autorisations de programme inscrites en section d'investissement, les autorisations d'engagement figurent elles, en section de fonctionnement.

Les opérations d'aménagement de zones d'activités sont imputées en section de fonctionnement d'un budget annexe. Cette comptabilité spécifique s'applique à des stocks de terrains et non à des immobilisations, l'objectif n'étant pas d'immobiliser les terrains mais de les aménager pour les céder ensuite. Cette particularité justifie ainsi l'imputation des crédits en section de fonctionnement.

Afin de prévoir les crédits nécessaires à l'extension du parc d'activités des Couleurs, sur plusieurs exercices, il est proposé de créer une autorisation d'engagement de la façon suivante :

| OPERATION   | Montant total AE | Crédits de paiement (CP) 2024 | CP 2025   | CP 2026  | CP 2027     | CP 2028     | CP 2029   |
|---|------------------|-------------------------------|-----------|----------|-------------|-------------|-----------|
| Extension du parc d'activités des Couleurs / AE-2024-01 | 3 280 450 €      | 41 080 €                      | 122 261 € | 73 959 € | 1 231 070 € | 1 661 233 € | 150 847 € |

### 2.2 Correction comptable d'une écriture en section d'investissement

En 2019 une avance du budget principal de 2 788 000 € au budget annexe ZA du Pays des Couleurs a été octroyée.

En 2020, le budget annexe a effectué un remboursement de cette avance de 660 030,84 €. Or l'écriture a été enregistrée comptablement par erreur sur l'article 16878 : « Autres organismes et particuliers ».

Aussi, il convient de corriger cette écriture par un mandat à l'article 168751 pour 660 030,84 € en contrepartie d'un titre au 16878 pour 660 030,84 €.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

La décision modificative permet de prendre acte de l'autorisation d'engagement créée mais n'a pas d'impact sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre avec les crédits prévus pour 660 030,84 € au chapitre 16, tant en recettes qu'en dépenses.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
  - **Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Pays des Couleurs (XX-2024).**
- **Le président propose au conseil communautaire de :**
  - **Voter l'autorisation d'engagement pour les travaux d'extension du parc d'activités des Couleurs (XX-2024).**

### 3 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Il est rappelé pour ces deux budgets qu'il convient par décision modificative de reprendre les résultats des budgets annexes en Délégation de Service Public (DSP) clôturés au 31 juillet 2023, la trésorerie ayant terminé les opérations de dissolution.

#### 3.1 Budget annexe eau potable – décision modificative n°2

##### 3.1.1 Reprise des résultats du budget annexe DSP eau potable

Les résultats de clôture du budget annexe DSP eau potable, à l'issue de l'exercice 2023, doivent être repris par décision modificative au budget annexe eau potable, de la façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 651 946,99 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 679 158,50 €.

##### 3.1.2 Modification et création des autorisations de programme

Il est proposé de modifier et de créer les autorisations de programme de la façon suivante :

| AP   | EVENEMENTS         | Total prévisionnel de l'opération | 2022        | 2023        | 2024        | 2025        | 2026        | 2027        |
|--|--------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| AP RENOUELEMENT DE RESEAU EN EAU POTABLE / AP 2022 01  | Initiale 2022      | 8 500 000 €                       | 2 500 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 0 €         | 0 €         | 0 €         |
|  | Actualisation 2024 | 1 010 000 €                       |             |             | 810 000 €   | 200 000 €   |             |             |
| AP MISE NE CONFORMITE EAU POTABLE / AP 2024 02   | Création 2024      | 6 350 000 €                       |             |             | 350 000 €   | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |
| AP ALIMENTATION ENTRE RESERVOIR PRE BONNET ET NOUVEAU CAPTAGE COURTENAY EAU POTABLE / AP 2024 03 | Création 2024      | 1 700 000 €                       |             |             | 200 000 €   | 500 000 €   | 500 000 €   | 500 000 €   |

*Il est précisé qu'une autorisation de programme avait été créée en 2022 mais n'a jamais fait l'objet d'exécution comptable et que la création et/ou modification des autorisations programme ci-dessus sont neutres budgétairement.*

##### 3.1.3 Régularisation de la redevance pollution versée en 2021 à l'Agence de l'eau

Suite à un contrôle de l'Agence de l'eau, un taux de redevance pour pollution a été appliqué de façon erronée et il convient de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation de cette redevance :

- Au chapitre 014, en dépenses 5 800 € pour la régularisation de la redevance à reverser à l'Agence de l'eau ;
- Au chapitre 67, en dépenses 700 € de crédits supplémentaires pour majoration et intérêts de retard.

### 3.1.4 Annulation de dettes sur exercices antérieurs

En raison de l'annulation de dettes pour des erreurs de facturation, des liquidations judiciaires des abonnés ou encore des cessations d'activités, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67 pour 20 800 €.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

- **En section de fonctionnement**

Suite à la reprise des résultats du budget annexe DSP eau potable et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (023) est augmenté de 624 K€.

| Dépenses  | Montant             | Recettes  | Montant             |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Chapitre 014 – atténuations de produits (régularisation redevance pollution)        | 5 800 €             | 002 – Résultat de fonctionnement reporté (intégration des résultats du budget annexe DSP) | 651 946,99 €        |
| Chapitre 67 – charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercice antérieur) | 21 500 €            |   |                     |
| 023 – virement à la section d'investissement  | 624 646,99 €        |   |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>651 946,99 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>651 946,99 €</b> |

- **En section d'investissement**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une dépense d'équilibre supplémentaire au chapitre 23 et de diminuer la recette d'emprunt d'équilibre inscrite initialement.

| Dépenses                               | Montant             | Recettes   | Montant             |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 518 512,12 €        | Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées      | - 785 293,37 €      |
|  |                     | 021 – Virement de la section de fonctionnement   | 624 646,99 €        |
|  |                     | 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté | 679 158,50 €        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>518 512,12 €</b> | <b>TOTAL</b>                                     | <b>518 512,12 €</b> |

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la décision modificative n°2 du budget annexe eau potable (XX-2024).**

- Le président propose au conseil communautaire de :
  - Approuver la modification de l'autorisation de programme relative au renouvellement de réseau en eau potable (XX-2024).
- Le président propose au conseil communautaire de :
  - Créer l'autorisation de programme relative à la mise en conformité du réseau en eau potable (XX-2024).
- Le président propose au conseil communautaire de :
  - Créer l'autorisation de programme relative à la conduite d'alimentation en eau potable entre le réservoir Pré Bonnet et le nouveau captage de Courtenay (XX-2024).

### 3.2 Budget annexe assainissement – décision modificative n°2

#### 3.2.1 Reprise des résultats du budget annexe DSP assainissement

Les résultats de clôture du budget annexe DSP assainissement, à l'issue de l'exercice 2023, doivent être repris par décision modificative au budget annexe assainissement, de la façon suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 1 085 577,95 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 1 941 624,32 €.

#### 3.2.2 Modification des autorisations de programme

Il est précisé que des autorisations de programme ont été créées en 2022 mais n'ont jamais fait l'objet d'exécution comptable.

Il est proposé de les modifier et de créer les autorisations de programme de la façon suivante :

| AP  | EVENEMENTS         | Total prévisionnel de l'opération | 2022        | 2023        | 2024        | 2025        | 2026        |
|---|--------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| AP AMENAGEMENT DES STEP EN ASS / AP 2022 01 | Initiale 2022      | 4 110 000 €                       | 1 360 000 € | 1 550 000 € | 1 200 000 € |             |             |
|   | Actualisation 2024 | 5 042 000 €                       |             |             | 236 283 €   | 2 400 000 € | 2 405 717 € |
| AP RENOUELEMENT RESEAU ASS / AP 2022 02     | Initiale 2022      | 5 250 000 €                       | 1 750 000 € | 1 750 000 € | 1 750 000 € |             |             |
|   | Actualisation 2024 | 2 786 000 €                       |             |             | 1 586 000 € | 960 000 €   | 240 000 €   |

La modification des autorisations programme ci-dessus est neutre budgétairement.

#### 3.2.3 Régularisation de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée en 2022 à l'Agence de l'Eau

Suite au contrôle de l'Agence de l'eau, un taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte a été appliqué de façon erronée et il convient de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation de cette redevance :

- Au chapitre 014, en dépenses 5 900 € pour la régularisation de la redevance à reverser à l'Agence de l'eau ;
- Au chapitre 67, en dépenses 600 € de crédits supplémentaires pour majoration et intérêts de retard.

#### 3.2.4 Annulation de dettes sur exercices antérieurs

En raison de l'annulation de certaines dettes pour des erreurs de facturation, des liquidations judiciaires des abonnés ou encore des cessations d'activités, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67 pour 7 900 €.

### 3.2.5 Remboursement d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Une PFAC a été encaissée pour 61 270,49 € auprès d'un aménageur sur la commune de Tignieu-Jameyzieu. Suite à l'annulation du projet et des autorisations d'urbanisme afférentes, il convient de procéder au remboursement de ce droit de raccordement et de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 67.

### 3.2.6 Régularisation comptable des avances versées dans le cadre des marchés publics

En application des marchés publics conclus, certaines entreprises souhaitent percevoir une avance. Afin de régulariser comptablement ces opérations, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes pour 122 000 €.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

#### **- En section de fonctionnement :**

Suite à la reprise des résultats du budget annexe DSP assainissement et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (023) est augmenté pour 1,009 M€.

| Dépenses  | Montant               | Recettes  | Montant               |
|---|-----------------------|---|-----------------------|
| Chapitre 014 – atténuations de produits (régularisation redevance Agence de l'eau)  | 5 900 €               | 002 – Résultat de fonctionnement reporté (intégration des résultats du budget annexe DSP) | 1 085 577,95 €        |
| Chapitre 67 – charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercice antérieur) | 70 500 €              |   |                       |
| 023 – virement à la section d'investissement  | 1 009 177,95 €        |   |                       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 085 577,95 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>1 085 577,95 €</b> |

#### **- En section d'investissement :**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une dépense d'équilibre au chapitre 23 et de diminuer la recette d'emprunt d'équilibre inscrite initialement.

| Dépenses  | Montant               | Recettes  | Montant               |
|---|-----------------------|---|-----------------------|
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours            | 2 679 863,73 €        | Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées       | - 270 938,54 €        |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avances) | 122 000 €             | Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (avances) | 122 000 €             |
|   |                       | 021 – Virement de la section de fonctionnement    | 1 009 177,95 €        |
|   |                       | 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté  | 1 941 624,32 €        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>2 801 863,73 €</b> | <b>TOTAL</b>                                      | <b>2 801 863,73 €</b> |

- Le président propose au conseil communautaire de
  - Approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement (XX-2024).

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
  - **Approuver la modification de l'autorisation de programme relative à l'aménagement des stations d'épuration (XX-2024).**
  
- **Le président propose au conseil communautaire de :**
  - **Approuver la modification de l'autorisation de programme relative au renouvellement de réseau en assainissement (XX-2024).**

## **6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025**

**→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

### **RAPPORT**

La communauté de communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire. Lors du vote du budget primitif 2021, le conseil communautaire a confirmé sa volonté de voir les participations versées au syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, couvertes intégralement par les recettes issues de cette taxe. Depuis 2020, un taux unique de TEOM est appliqué sur le territoire communautaire.

La TEOM est due par les propriétaires ou usufruitier de propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La communauté de communes exonère chaque année un certain nombre de locaux industriels et commerciaux en application des possibilités prévues par l'article 1521 du code général des impôts. Pour être applicable au 1er janvier 2025, la délibération doit être adoptée et transmise aux services de l'État avant le mois d'octobre 2024.

À l'instar des années précédentes, seules les entreprises apportant la preuve qu'elles ne recourent pas au service de ramassage des ordures ménagères opéré par le SYCLUM pour l'année 2024 sont exonérées. Cette preuve revêt la forme d'un ou de contrat(s) annuel(s) d'enlèvement de leurs déchets ménagers et assimilés. Une vérification a été opérée auprès du syndicat de collecte et traitement des déchets.

**● Le président propose aux membres au conseil communautaire de :**

- **Approuver l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 des établissements cités dans l'annexe jointe aux documents.**



*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024*

|          | <i>Objets</i>  | <i>Recettes</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Sans impact financier</i> |
|----------|--|-----------------|-----------------|------------------------------|
| 049-2024 | <i>Amicale des Balcons du Dauphiné : Octroi d'une subvention</i> |                 | 16 000 €        |                              |

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024*

|          | <i>Objets</i>   | <i>Recettes</i> | <i>Dépenses</i>   | <i>Sans impact financier</i> |
|----------|---|-----------------|---|------------------------------|
| 093-2024 | <i>Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour les abonnées de la régie de de l'eau et de l'assainissement</i>  |                 | <i>Coûts de commissionnement de paiement par CB</i>                       |                              |
| 102-2024 | <i>Marché public de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des actes administratifs pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, y compris la formation – Avenant n°1 – société Oxyad</i>   |                 | 5 267 € HT  |                              |
| 106-2024 | <i>Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de véhicules pour les besoins de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – lot n°1 Fourniture, livraison et reprise de véhicules neufs légers - société SAS Louvet Autos</i>  |                 | 1 582,40 € HT   |                              |
| 112-2024 | <i>Marché de refonte, hébergement et maintenance du dispositif digital de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, et déploiement d'une « fabrique à sites » - Avenant n°2.- entreprise Stratis</i>   |                 | 8 310 € HT  |                              |
| 132-2024 | <i>Marché de prestations de nettoyage et d'entretien des différents bâtiments et équipements de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et des bureaux d'information de l'Office du Tourisme - Lot n°2 : les équipements sportifs communautaires – Avenant n°2.- société Agility propreté et services</i> |                 | <i>Ne modifie pas les montants minimum et maximum prévus initialement</i> |                              |

**7. Accueil des entreprises – Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des camions-restaurants**

→ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge de l'économie générale et de proximité, de l'économie circulaire, de l'emploi et de l'insertion**

**RAPPORT**

Le parc d'activités du Rondeau situé à Saint-Chef et le parc d'activités des Couleurs sur Arandon-Passins manquent actuellement de services de restauration, malgré la présence d'un nombre croissant de salariés et d'employés sur ces sites. Dans sa stratégie d'accueil des entreprises, la communauté de communes a différencié ces deux zones d'activités par rapport aux autres en les classant comme des parcs d'activités. Ces derniers ont une vocation stratégique plus importante que les zones d'activités (par leur taille, les entreprises qu'ils accueillent, leur aménagement) et proposent plus de services aux entreprises et à leurs salariés.

Il est proposé d'apporter une offre de restauration complémentaire directement sur ces parcs en lançant un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir des camions-restaurants (food-trucks). Le parc du Rondeau dispose d'un espace spécialement aménagé pour cela dans l'extension dernièrement réalisée. Pour le parc des Couleurs, il est proposé d'installer le camion-restaurant sur le parking de la communauté de communes situé à l'arrière du local de stockage et d'archives dans un premier temps.

Les maires des communes concernées ont été consultés, ainsi que le gérant du point chaud ouvert sur le parc du Rondeau il y a deux ans. Les critères de sélection des camions-restaurants veilleront à proposer une offre différente de ce dernier.

Les candidatures seront évaluées en fonction de la qualité globale de l'offre, de l'aspect extérieur et intérieur du camion, de l'éco-responsabilité du food-truck et de l'utilisation de produits issus de l'agriculture responsable et/ou locale.

Pour rappel, il est obligatoire que toute occupation du domaine public soit payante. Afin de lancer cet appel à manifestation d'intérêt, il est maintenant nécessaire de procéder au vote de la redevance mensuelle avant sa publication.

Il n'est pas prévu d'installer de camions-restaurants sur les autres zones d'activités en raison de l'actuelle stratégie d'accueil des entreprises, mais la redevance fixée sera applicable à l'ensemble du domaine public de la communauté de communes en cas de nouvelles orientations.

**● Le président propose au bureau communautaire de :**

- **Fixer le tarif de 10 € par jour d'utilisation pour le propriétaire du camion-restaurant, avec un paiement mensuel en fin de mois.**

## **8. Développement des mobilités douces et décarbonées – Plafond de ressources et tarifs du service de location sociale longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)**

**→ Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

### **RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence mobilité en 2021, pour devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce contexte, des engagements de politiques publiques mobilité ont été adoptés en 2022 ainsi qu'un programme d'actions mobilité 2022- 2023. L'encouragement au recours aux modes de déplacements actifs fait partie de ce programme, et sa déclinaison en un nouveau service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) a vu le jour en janvier 2024.

Pour mémoire, l'objectif de ce service est d'encourager le recours aux modes actifs, notamment le vélo, pour les déplacements de proximité afin d'accéder aux services du quotidien des polarités (éducation, commerce...), en alternative à l'usage de la voiture. En effet, la moitié des déplacements des habitants des Balcons du Dauphiné s'effectue sur une distance inférieure à 3 km et 2/3 d'entre eux se font en voiture. Ce service de location longue durée de VAE est complémentaire au travail sur la mise en cyclabilité des accès aux services des polarités. Il permet aux habitants d'accéder en vélo aux services qui se trouvent à proximité en s'affranchissant des éventuels dénivelés. Ce service est issu du travail du comité de travail mobilité de septembre 2023 et la commission transversale d'octobre 2023.

Aujourd'hui 40 VAE E-cardan de marque Arcade sont à la location (1 mois, 3 mois, 12 mois). Ils sont livrés au niveau des communes et entretenus par la société Écomouv qui, grâce une convention de mandat, peut assurer l'encaissement des recettes issues des locations avant de les reverser à la communauté de communes.

À l'issue du premier semestre du service, 6 locations de VAE ont été effectuées. Il est constaté que le plafond de ressources fixé dans les conditions d'usage ne permet pas à certains habitants de bénéficier du nouveau service. Il s'agit notamment les jeunes majeurs encore rattachés au foyer fiscal de leurs parents dont le revenu fiscal excède la limite fixée. Ce plafond est identique à celui fixé par l'État pour bénéficier de l'aide nationale appelée « bonus vélo ». Il correspond au 5ème décile de revenu ou « revenu médian » (équivalent au revenu le plus élevé des 50 % des moins riches), soit 15 400 € de Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part en 2024.

Il est proposé d'ouvrir la location des VAE aux habitants ayant un RFR supérieur à 15 400 € par part pour un montant de 30 € par mois et de réduire ce tarif à 20 € par mois pour les habitants ayant un RFR inférieur à 15 400 € et pour les jeunes de 18 à 26 ans, sans conditions de revenus. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1er octobre 2024.

Une communication relative à cette évolution tarifaire sera réalisée.

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

- Valider, à compter du 1er octobre 2024, le tarif de 20 € par mois de location des VAE pour les habitants ayant un RFR par part inférieur à 15 400 € et pour les habitants de 18 à 26 ans sans conditions de revenus à compter du 1er octobre 2024 ;**
- Valider, à compter du 1er octobre 2024, le tarif de 30 € par mois de location des VAE pour tous les habitants ayant un revenu fiscal de référence par part supérieur à 15 400 €.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

|          | Objets   | Recettes | Dépenses | Sans impact financier |
|----------|--|----------|----------|-----------------------|
| 043-2024 | Développement du cyclotourisme - Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna |          |          | X                     |

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024

|          | Objets  | Recettes              | Dépenses     | Sans impact financier |
|----------|---|-----------------------|--------------|-----------------------|
| 097-2024 | Mission d'études environnementales « quatre saisons » liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public - société EVINRUDE |                       | 47 739 € TTC |                       |
| 100-2024 | Demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de la mission de suivi animation de l'OPAH 2024 - 2027 première année (du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024)                          | 147 575 € demandés    |              |                       |
| 108-2024 | Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna - Demande subvention à la région Rhône Alpes  | 150 000,00 € demandés |              |                       |
| 109-2024 | Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna - Demande subvention au SGAR  | 226 938,51 € demandés |              |                       |
| 110-2024 | Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna - Demande subvention au FEDER   | 295 471,89 € demandés |              |                       |
| 111-2024 | Mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna - Demande subvention à la CNR   | 168 102,60 € demandés |              |                       |

## Transition et ingénierie

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024*

|          | Objets  | Recettes  | Dépenses           | Sans impact financier |
|----------|---|---|--------------------|-----------------------|
| 044-2024 | <i>Mission pour la déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées sur le territoire des Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public – LOT 1 société BRL ingénierie (65 283 € HT) – LOT 2 Association APIE (9000 € HT)</i> |   | 87 339.60 €<br>TTC |                       |
| 045-2024 | <i>Maitrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des ouvrages d'assainissement situés dans le périmètre de protection du captage de Malville à Creys-Mépieu : Attribution du marché public - société C&amp;D Ingénieries</i>      |   | 71 850 € TTC       |                       |
| 046-2024 | <i>Convention entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation de Saint Romain de Jalionas et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné relative à la maintenance et l'entretien du réseau d'irrigation</i>               | <i>La facturation des prestations sera faite en fonction des travaux ou prestations réellement exécutés par la régie des eaux</i> |                    |                       |
| 047-2024 | <i>Travaux de sécurisation du réservoir d'eau potable de Chozeau-Panossas : Attribution du marché public - société AINTERMETAL</i>  |   | 70 422 € TTC       |                       |
| 048-2024 | <i>Travaux d'amélioration de l'offre du nombre de points de recharge pour véhicules électriques au siège communautaire d'Arandon-Passins : Attribution du marché public - société ELEC PARTNERS</i>   |   | 52 232,76 €<br>TTC |                       |

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024*

|          | Objets  | Recettes | Dépenses | Sans impact financier                                |
|----------|---|----------|----------|--|
| 096-2024 | <i>Marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement du Domaine du Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°1 : réseau principal eaux usées avenant 1 - groupement solidaire Paillet TP / Bruno BORDEL / FAF TP</i> |          |          | X<br><i>(répartition du montant des prestations)</i> |

|          |   |  |  |  |
|----------|---|--|--|--|
| 101-2024 | <i>Marché public de travaux dans le cadre de la restauration du marais de Sarradin – lot n°3 : conception, fabrication et pause de structure de réglage des niveaux - Avenant n°1 - société RIE Natura Scop</i>   |  | 4 960 € HT   |  |
| 103-2024 | <i>Marché public de maîtrise d'œuvre relative au projet de séparation de l'adduction et de la distribution d'eau potable sur la commune d'Optevoz depuis le chemin de Michalaz jusqu'au réservoir de Mont-Siclas - Avenant n°1 - société Cabinet Merlin</i> |  | 4 278,30 € HT  |  |
| 104-2024 | <i>Signature du contrat de prestation pour la réalisation des bilans 24h des stations de traitement des eaux usées - Année 2024 - Société Epteau</i>  |  | 21 560 € HT  |  |
| 127-2024 | <i>Marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu - lot n°2 : Station de traitement - Avenant n°1 - entreprise Bruno Bordel TP</i>  |  | 5 322,50 € HT  |  |
| 128-2024 | <i>Gymnase de Morestel - Contrat de maintenance système de vidéo-surveillance - société Cap sécurité -</i>  |  | 900 € TTC par an   |  |
| 129-2024 | <i>Gîte du Serverin – Contrôle des portails automatiques - Société FIRA</i>   |  | 672 € TTC par an   |  |
| 130-2024 | <i>Contrat de fourniture de gaz naturel pour 2 ans - Crèche Pom de reinette à Tignieu Jamezyieu - Société ENGIE</i>   |  | Abonnement :<br>119,65 € HT<br>par mois<br>Terme de<br>Quantité (TQ)<br>: PEG ADA +<br>38,16 € MWh<br>Terme de<br>Quantité<br>d'acheminement (TQA) :<br>8,93 €<br>HT/MWh |  |

## Services à la population

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2024 au 01/09/2024

|          | Objets   | Recettes   | Dépenses | Sans impact financier |
|----------|--|--|----------|-----------------------|
| 050-2024 | Soutien aux principales structures d'insertion du territoire - Convention de partenariat avec le groupe Osez   |  | 41 000 € |                       |
| 051-2024 | Partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère pour la gestion des places à vocation d'insertion professionnelle - Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné | 27 083 €<br>annuellement<br>pour les<br>années 2024-<br>2025 et 2026 |          |                       |
| 052-2024 | Animation et pilotage de la convention territoriale globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère - Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2025  | 108 614,94 €<br>annuellement   |          |                       |

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/07/2024 au 01/09/2024

|          | Objets  | Recettes  | Dépenses          | Sans impact financier |
|----------|---|---|-------------------|-----------------------|
| 094-2024 | Acceptation subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour l'accompagnement et la formation des équipes des crèches, relais petite enfance et centres de loisirs en vue de l'obtention des labels écolocrèche et éco-accueil des 25 structures de la communauté de communes.      | 39 882 €  |                   |                       |
| 095-2024 | Convention d'occupation précaire entre l'Association d'Éducation et d'assistance Populaire (AEP) des Avenières Veyrins-Thuellin et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné  |   | 700 € par<br>mois |                       |
| 098-2024 | Demande de subvention pour l'ingénierie de projet relative à la mise en place du Contrat Local de Santé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)   | 15 000 €<br>demandés  |                   |                       |
| 099-2024 | Développement d'actions d'éducation artistique et culturelle - Demande de subvention à la direction des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, à la région Auvergne Rhône-Alpes, au département de l'Isère, à la caisse d'allocations familiales et à la mutualité sociale agricole des Alpes du nord | Sollicitation de<br>plusieurs financeurs<br>potentiels : DRAC,<br>région,<br>département, CAF,<br>MSA |                   |                       |
| 105-2024 | Demande de subvention à l'ARS pour 2024- Mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement dans les crèches, relais petite enfance, accueil loisirs sans hébergement des Balcons du Dauphiné  | 30 000 €<br>demandés  |                   |                       |

|          |  |  |   |  |
|----------|--|--|---|--|
| 113-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Eléonore Nallet</i>  |  | 40 €  |  |
| 114-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - David Guillaud</i>   |  | 7 €   |  |
| 115-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné -Cécile Beillevert</i>   |  | 45 €  |  |
| 116-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Corinne Buisson</i>  |  | 63 €  |  |
| 117-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Martine Gauthier</i>   |  | 45 €  |  |
| 118-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Nicole Guillet</i>   |  | 75 €  |  |
| 119-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Elora Lave</i>   |  | 50 €  |  |
| 120-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Martine Messin</i>   |  | 81 €  |  |
| 121-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Delphine Rousseau</i>  |  | 25 €  |  |
| 122-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Valérie Suiveng</i>  |  | 27 €  |  |
| 123-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Nicole Yvrard</i>  |  | 50 €  |  |
| 124-2024 | <i>Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Serge Demmerle</i>   |  | 72 €  |  |
| 126-2024 | <i>Matériels pédagogiques pour les services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné - Attribution du marché - société Lacoste Dactyl Bureaux et Ecoles</i>  |  | pour une durée d'un an et un montant maximum de 30 000 € HT |  |
| 131-2024 | <i>Accompagnement social renforcé des ménages hébergés dans le cadre du dispositif d'hébergement de transition - Accompagnement Logement Porte des Alpes (ALPA) – fondation Georges Boissel – prestation d'un an</i> |  | 10 000 € TTC  |  |
| 133-2024 | <i>Demande de subvention pour les espaces France services– sites de Morestel et de Villemoirieu – auprès de la Préfecture de l'Isère _ annule et remplace la décision n°107-2024</i>                                 | <i>80 000 € demandés :<br/>40 000 € pour le site de Morestel et<br/>40 000 € pour le site de Villemoirieu.</i> |   |  |



## II. Questions diverses